



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 5 septembre 2025, 19 h 30 à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Madame Chantal Crête (absence motivée)
Madame Anik Bois
Madame Manon Bastien Couturier
Monsieur Gilles Ladouceur
Monsieur Don Saliba
Monsieur Jocelyn Martel

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. CONSEIL**
 - Mot de bienvenue du maire.
 - 1.1** Ouverture de la séance.
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour.
 - 1.3** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2025.
 - 1.4** Déplacement de la séance ordinaire du Conseil du 3 octobre 2025.
 - 1.5** Demande d'aide financière - École primaire Adrien-Guillaume de Chénéville.
 - 1.6** Élection du préfet élu au suffrage universel - Addenda 1 - Protocole d'entente avec les municipalités locales.
 - 1.7** Demande de subvention pour les projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés.
 - 1.8** Autorisation - Don à la Banque alimentaire de la Petite-Nation.
 - 1.9** Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'état financier 2024.
 - 1.10** Engagement municipal à la suite des résultats du référendum.
- 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 2.1** Dépôt des rapports administratifs.
 - 2.2** Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
 - 2.3** Résultat - Appel de candidatures pour le poste de chargé des communications et des médias sociaux.
 - 2.4** Entérinement de la démission de l'employée numéro 03-0068.
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. GESTION FINANCIÈRE**
 - 4.1** Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 5. COMMUNICATIONS**
 - 5.1** Mot du maire - résumé des rencontres et de la participation à des comités.
- 6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
 - 6.1** Projet d'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau.



No de résolution
ou annotation

- 6.2 Permanence du directeur du Service de sécurité incendie.
- 6.3 Autorisation – Congrès annuel de l'Association Internationale des Enquêteurs en incendie criminel du Québec – 13 au 14 novembre 2025.
- 6.4 Autorisation – Réparation du véhicule autopompe numéro 215.
- 6.5 Autorisation – Achat de caissons pour le véhicule numéro 115.
- 6.6 Autorisation – Offre de services – Prudent – Formation et rencontres plan de sécurité civile pour l'année 2026.
- 6.7 Autorisation – Addenda ajout de services – Rezilio – Module d'alerte et communication d'urgence.
- 6.8 Autorisation – Vente d'un bien municipal par appel d'offres public.
- 6.9 Autorisation – Appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule de type garde-robe roulant (numéro 615).
7. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 7.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 août 2025.
 - 8.2 Adoption du règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc.
 - 8.3 Demande de permis de lotissement matricule 1283_86_7941.00_0000.
 - 8.4 Demande de permis de lotissement matricule 1481_77_0169.00_0000. (Reporté)
 - 8.5 Autorisation – Mandat à la firme DHC Avocats – Dossiers campings dérogatoires et domaine de villégiature.
 - 8.6 Mandat à la firme Beaudry, Bertrand, Avocats (matricules 1281_36_0548.00_0000 et 1281_37_0846.00_0000).
 - 8.7 Demande d'appui à la MRC de Papineau pour appuyer la MRC des Laurentides concernant les pouvoirs habilitants en regard de l'occupation sans droits du domaine hydrique.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
10. **ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
 - 10.1 Autorisation – Soumission Du Vert au Rouge - Achat de décorations pour le sentier illuminé.
11. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
 - 11.1 Adoption de la politique familiale municipale et Municipalité Amie des Aînés (MADA).
12. **DIVERS**
 - 12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**



1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Il rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ treize (13) personnes qui assistent à la séance.

1.1

246-09-2025
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

247-09-2025
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le point 8.4 « Demande de permis de lotissement matricule 1481_77_0169.00_0000 » soit reporté à une séance extraordinaire ultérieurement;

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

248-09-2025
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2025 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 1^{er} août 2025 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.4

249-09-2025

Déplacement de la séance ordinaire du Conseil du 3 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier adopté prévoit la tenue d'une séance ordinaire le vendredi 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales sont prévues le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, le Conseil ne peut donc plus siéger à partir du jeudi 2 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE la séance ordinaire du Conseil initialement prévue le 3 octobre 2025 soit déplacée au mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19 h 30, à l'Hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac;

QUE la présente résolution vienne modifier le calendrier des séances adopté pour l'année 2025 en ce qui concerne la date mentionnée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à publier un avis public afin d'informer la population de ce changement, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

250-09-2025

Demande d'aide financière - École primaire Adrien-Guillaume de Chénéville

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'une enseignante de l'école primaire Adrien-Guillaume de Chénéville pour l'acquisition de matériel servant au cheerleading;

CONSIDÉRANT QUE ce sport permet aux enfants de bouger et d'apprendre tout en s'amusant;

CONSIDÉRANT QUE, par les années antérieures, l'école comptait deux équipes de cheerleading et qu'aux vues de l'intérêt toujours grandissant, trois équipes seront actives pour l'année scolaire 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil accorde un montant de 500 \$ à l'école primaire Adrien-Guillaume de Chénéville pour l'achat de matériel servant au cheerleading;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.6

251-09-2025

Élection du préfet élu au suffrage universel - Addenda 1 - Protocole d'entente avec les municipalités locales

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.29.1 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet élu au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des précisions sont requises en relation avec le protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel à la suite d'échanges tenus avec les représentants des municipalités locales et du Directeur général des élections du Québec (DGEQ);

CONSIDÉRANT l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel proposé par la MRC de Papineau dans le but, notamment d'apporter des précisions concernant le nombre d'urnes requis ainsi que le remboursement des municipalités locales dans le contexte où le préfet serait élu par acclamation;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon acceptent l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 proposé par la MRC de Papineau et autorisent sa conclusion;

QUE le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard soient et sont autorisés à signer ledit addenda 1;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 15 septembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

252-09-2025

Demande de subvention pour les projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets est en cours pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon désire déposer un projet et se prévaloir de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à :

- Favoriser le vieillissement en santé;
- Prévenir la maltraitance envers les aînés;
- Célébrer la diversité et promouvoir l'inclusion;
- Aider les aînés à vieillir chez eux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard à produire et à déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, auprès du gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

ET QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon les conventions pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

**253-09-2025
Autorisation - Don à la Banque alimentaire de la Petite-Nation**

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Banque alimentaire de la Petite-Nation est d'offrir gratuitement de l'aide alimentaire à la population défavorisée ou dans le besoin de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT la résolution 07-01-2025 de la politique de don 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà donné un montant de 200 \$ au profit de la Banque alimentaire plus tôt cette année;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon débourse un montant de 800 \$ à la Banque alimentaire de la Petite-Nation ainsi qu'un montant de 1 000 \$ en décembre 2025 pour la guignolée;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

**254-09-2025
Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'état financier 2024**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 176.2 du *Code municipal du Québec* le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'état financier prescrit par le ministre pour l'année 2024 doit être fait lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue au plus tard en septembre;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**



QUE le Conseil autorise le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs a présenté les faits saillants de l'état financier 2024 dont le dépôt a été effectué lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.10

255-09-2025

Engagement municipal à la suite des résultats du référendum

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon, en collaboration avec l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord (Alliance), a contribué à la planification, l'organisation, le financement et l'implantation d'une importante démarche démocratique incluant trois grandes séances d'information en 2024 sur le territoire, cinq séances d'information en 2025 portant sur le référendum et un référendum par municipalité ayant été tenu le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la question référendaire était: « Êtes-vous favorable à l'implantation d'un projet minier de graphite à ciel ouvert se situant au nord-est de la Municipalité de Lac-Simon ? », et que 98 % de la population éligible de la Municipalité ont répondu « non » à la question référendaire, soit qu'ils sont contre l'implantation dudit projet minier avec un taux de participation référendaire de 53,3 %;

CONSIDÉRANT QUE la même question référendaire a été utilisée pour les cinq municipalités et que les résultats sont tout aussi élevés dans l'ensemble des municipalités qui entourent les titres d'exploration miniers, soit Chénéville 90 %, Duhamel 98 %, Lac-des-Plages 93 % et St-Émile-de-Suffolk 95 % c'est donc 95 % de la population de ces cinq municipalités qui sont contre le projet minier;

CONSIDÉRANT QUE le taux de participation est assez élevé pour conclure que ce sont plusieurs segments de la population qui se sont exprimés de manière représentative, notamment qui sont contre le projet pour ses impacts négatifs d'ordre économique, environnemental et social;

CONSIDÉRANT QUE la démarche démocratique est crédible, la participation référendaire élevée et représentative de la population et que le résultat est sans ambiguïté pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon a des compétences et des pouvoirs en matière de développement économique, de protection de l'environnement, de gestion des nuisances et d'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon n'a jamais été consultée pour connaître l'acceptabilité sociale de ce projet, ni par le gouvernement provincial avant l'octroi de titres d'exploration exclusifs situés sur notre territoire, ni par le fédéral avant sa subvention sur ce projet et son autorisation d'une subvention du département de la défense américaine en territoire canadien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon est l'instance démocratique officielle de proximité des citoyens de Lac-Simon et la représente auprès de toutes les instances locales, régionales, provinciales et fédérales;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon prend position contre le projet minier La Loutre et de tous nouveaux promoteurs ou projets miniers qui voudraient s'installer sur ce territoire et ce gisement, puisqu'il est beaucoup trop près des nombreux résidents; comportent trop de risques pour les lacs et cours d'eau en aval du projet minier où réside la population et trop dommageable pour l'économie locale dont la croissance repose sur la tranquillité et les paysages nécessaires à une économie du récréotourisme et de villégiature;



No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité appuie la démarche de la MRC de Papineau de mettre en place une aire protégée d'utilisation durable permettant de développer des activités économiques exemplaires et compatibles avec l'économie actuelle tout en assurant d'augmenter la protection de la biodiversité du territoire et pouvant servir de corridor de connectivité faunique;

QUE la Municipalité de Lac-Simon, en collaboration avec l'Alliance, prenne toutes les actions nécessaires auprès des autorités politiques régionales, provinciales et fédérales pour que des activités minières ne soient plus possibles sur ce territoire;

QUE la Municipalité de Lac-Simon, en collaboration avec l'Alliance, s'engage à élaborer un plan de développement et de protection pour obtenir un nouveau cadre juridique sur ce territoire public, dont l'aire protégée d'utilisation durable La Loutre proposée par la MRC, surtout qui interdirait et remplacerait la vocation minière actuellement en marche, notamment par le retrait et le non-renouvellement des titres d'exploration exclusifs octroyés au promoteur;

QUE la Municipalité de Lac-Simon, en collaboration avec l'Alliance, prenne tous les moyens d'influence nécessaires auprès des autorités provinciales afin que puissent être retirés les titres d'exploration exclusifs au profit d'un nouveau cadre plus compatible avec l'économie de la région, notamment l'aire protégée d'utilisation durable La Loutre proposée par la MRC de Papineau;

QUE la Municipalité de Lac-Simon, en collaboration avec l'Alliance, prenne les moyens nécessaires auprès des autorités fédérales pour que le gouvernement canadien cesse le financement du projet et facilite l'arrêt du financement par le département de la défense américaine.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois d'août ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance a été déposée pour le mois d'août.

2.3

256-09-2025

Résultat – Appel de candidatures pour le poste de chargé des communications et des médias sociaux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 106-04-2025 autorisant l'affichage du poste d'agent(e) de bureau en communications et coordonnateur(rice) des loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée à l'interne et à l'externe selon la Politique de ressources humaines en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été comblé en juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de scinder les deux postes étant donné la charge de travail;

CONSIDÉRANT le dépôt des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :



**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon nomme madame Caroline Meunier au poste de chargée des communications et des médias sociaux;

QUE la date d'entrée en fonction soit fixée au 29 septembre 2025;

QUE les conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de l'échelle salariale de la Municipalité de Lac-Simon;

QUE son emploi soit assujéti à une période de probation de six mois à compter de la date d'embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

**257-09-2025
Entérinement de la démission de l'employée numéro 03-0068**

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 03-0068 a transmis sa démission en date du 29 juillet 2025 et qu'elle est effective à partir de cette date;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil entérine et accepte la démission de l'employée numéro 03-0068 à titre préposée à l'entretien ménager et la remercie pour ses services.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

**258-09-2025
Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois d'août, totalisant la somme de **68 187,02 \$** et portant les numéros **18877 à 18923**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **269 126,13 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **104 167,97 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 20 juillet 2025 au 23 août 2025, pour un montant total de **238 588,42 \$**;
- Rémunération des élus du mois d'août 2025 pour un montant total de **10 114,43 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 512-2020, madame Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière

5. COMMUNICATIONS

5.1

Mot du maire - résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire mentionne qu'une rencontre sera planifiée dans les prochaines semaines avec la MRC de Papineau afin de discuter de la quote-part, car nous payons la plus grosse part parce que nous avons l'une des plus haute évaluation foncière et le remboursement est moindre. Par la suite, ce dernier rappelle aux citoyens qui utilisent une descente privée qu'il est interdit d'en faire usage et demande qu'un nettoyage des embarcations soit effectué avant chaque la mise à l'eau afin de préserver la santé du lac. Il indique aussi que la fête citoyenne aura lieu le samedi 6 septembre 2025 et il invite les citoyens et les visiteurs à y participer. Finalement, il termine en mentionnant que le service de sécurité incendie a répondu à 55 appels jusqu'à présent pour l'année 2025.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

259-09-2025

Projet d'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT QUE les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l'addenda à l'entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

CONSIDÉRANT la proposition préparée par le Comité de suivi de l'entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires tenue le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé auprès des municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau dans le but de connaître leur intention à l'égard de la conclusion d'une éventuelle entente intermunicipale sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre dudit processus de consultation réalisé par la MRC de Papineau, 24 municipalités locales sur 25 ont manifesté leur intention de conclure une entente intermunicipale relative au service de formation des pompiers;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-176, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025, laquelle mandate la direction générale pour poursuivre le processus établi visant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale concernant un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon acceptent de conclure l'entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente;

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon autorise le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

6.2

260-09-2025

Permanence du directeur du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution 36-01-2025 autorisant l'embauche d'un nouveau directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stephen Bélanger est à l'embauche de la Municipalité de Lac-Simon depuis le 3 février 2025 comme directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation prévue initialement était de 12 mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard;

CONSIDÉRANT QUE la direction et le Conseil est très satisfait du rendement du directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil accorde à monsieur Stephen Bélanger sa permanence au poste de directeur du Service de sécurité incendie, à compter du 3 septembre 2025;

QUE les dispositions du contrat concernant les éléments applicables après la période de probation prennent effet à compter du 3 septembre 2025;

ET QUE le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard soient mandatés à signer le contrat de travail permanent tel qu'établi entre les parties.

POUR = 4 CONTRE = 1

ADOPTÉE à la majorité

6.3

261-09-2025

Autorisation - Congrès annuel de l'Association Internationale des Enquêteurs en incendie criminel du Québec - 13 au 14 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Association internationale des enquêteurs en incendie criminel organise son congrès annuel à Bécancour les 13 et 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès a pour but d'approfondir les connaissances en investigation d'incendie avec des experts dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, le directeur du service de sécurité incendie participe aux recherches, causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au congrès est de 325 \$ pour les membres;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Stephen Bélanger soit autorisé à participer au Congrès annuel de l'Association Internationale des Enquêteurs en incendie criminel du Québec qui se tiendra à Bécancour du 13 au 14 novembre 2025;



QUE les frais d'inscription de 325 \$, soit payés à 50 % avec la Municipalité de Papineauville, de même que les frais d'hébergement et de kilométrage, conformément à la politique en vigueur pour le directeur du service de sécurité incendie;

QUE ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02-22000-454, pour l'inscription, et 02-22000-310, pour les frais de déplacement et d'hébergement.

POUR = 4 **CONTRE = 1**

ADOPTÉE à la majorité

6.4

262-09-2025
Autorisation – Réparation du véhicule autopompe numéro 215

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande de procéder à des réparations sur le véhicule autopompe numéro 215 utilisé par le service incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 20 878,41 \$, plus les taxes applicables, payable à « *Battleshield Industries Limited* », et ce, suivant la soumission datée du 22 août 2025 pour la réparation du véhicule;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-22000-525.

ADOPTÉE à l'unanimité

Madame Anik Bois, conseillère, spécifie que cette réparation est justifiée à la suite d'une inspection du véhicule et que ce dernier n'était pas conforme aux exigences de la loi.

6.5

263-09-2025
Autorisation – Achat de caissons pour le véhicule numéro 115

CONSIDÉRANT la résolution numéro 301-10-2024 autorisant l'achat d'un véhicule 4 Runner pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il a été suggéré d'installer des caissons afin de pouvoir exploiter l'espace du véhicule au maximum lors des interventions incendie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et les recommandations du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu

QUE le Conseil autorise l'achat de caissons pour maximiser l'utilisation du véhicule 4 Runner servant au service de sécurité incendie au montant de 13 355,12 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque au nom de « *Battleshield Industries Limited* »;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-22000-526.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

6.6

264-09-2025

Autorisation – Offre de services – Prudent – Formation et rencontres plan de sécurité civile pour l'année 2026

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de l'entreprise « Prudent » afin d'offrir des formations de base en sécurité civile et exercice de table dirigé ainsi que des rencontres du comité municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE quatre phases sont incluses dans cette offre de services pour l'année 2026 et qu'elles regroupent les quatre municipalités soient : Lac-Simon, Chénéville, Montpellier et Ripon;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil accepte l'offre de services proposée pour l'année 2026 afin d'obtenir des formations ainsi que des rencontres du comité municipal de sécurité civile;

QUE le Conseil autorise, à cette fin, le paiement de 3 870,50 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « Prudent »;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-22000-411.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.7

265-09-2025

Autorisation – Addenda ajout de services – Rezillo – Module d'alerte et communication d'urgence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon effectue la mise à jour de son plan de sécurité civile en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser un système d'alerte à la population afin de prévenir les citoyens et les villégiateurs en présence d'un sinistre sur le territoire;

CONSIDÉRANT la soumission effective à partir du 1^{er} janvier 2026 de Rezilio Technologies pour un abonnement annuel au module d'alerte et de communications d'urgence au coût de 2680 \$ annuellement, plus les taxes applicables ainsi que le coût de 975 \$, plus les taxes applicables pour la mise en service et la formation;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil accepte la soumission de Rezilio Technologie au montant de 2680 \$ annuellement, plus les taxes applicables pour l'abonnement au module d'alerte et de communications en plus des frais de 975 \$, plus les taxes applicables pour la mise en service et la formation requise;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à résilier l'abonnement annuel avec le fournisseur actuel pour le 31 décembre 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-12000-341.

ADOPTÉE à l'unanimité



6.8

266-09-2025

Autorisation – Vente d'un bien municipal par appel d'offres public

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de sécurité incendie en lien avec la vente d'un camion;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'aller de l'avant avec la vente dudit camion;

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal du Québec à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard à mettre en vente par appel d'offres public le bien suivant :

- Camion Freightliner, année 1996;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.9

267-09-2025

Autorisation – Appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule de type garde-robe roulant (numéro 615)

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service de sécurité incendie d'acquérir un nouveau véhicule afin, entre autres, de pouvoir transporter tout l'équipement nécessaire à une intervention directement sur les lieux et éviter le plus de délai de réponse possible;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi et la politique de gestion contractuelle adoptée par la Municipalité;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un véhicule de type garde-robe roulant (numéro 615).

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 août 2025

Le procès-verbal du CCU du 8 août 2025 a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

8.2

268-09-2025

Adoption du règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le lotissement numéro U-23 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite modifier son règlement de lotissement en conformité au schéma d'aménagement en vigueur et son amendement récent;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 11 avril 2025 concernant l'assouplissement d'une norme relatives aux subdivisions;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

POUR = 4 CONTRE = 1

ADOPTÉE à la majorité

8.3

269-09-2025

Demande de permis de lotissement matricule 1283_86_7941.00_0000

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement #2025-1004 déposée le 23 avril 2025 visant à remplacer le lot 5 868 937 pour créer les lots 6 681 575 et 6 699 393;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2.2 du *Règlement de lotissement U-23* en vigueur portant sur la cession de terrain ou paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espace naturels;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle au moment du dépôt de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle (46 100 \$) multipliée par le facteur du rôle (1.00) est de 46 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 5 % de cette valeur représente un montant de 2 305 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement #2025-1004, la contribution en argent représentant un montant de 2 305 \$;



No de résolution
ou annotation

QUE conformément à l'article 4.2.2, al. 1, par. 4° du *Règlement sur les permis et certificats U-21*, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de construction et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4

Demande de permis de lotissement matricule 1481_77_0169.00_0000

Le Conseil municipal désire reporter ce point à une séance extraordinaire ultérieurement.

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement #2025-1005 déposée le 10 juillet 2025 visant à remplacer les lots 6 152 299 et 6 387 047 pour créer les lots 6 690 797, 6 690 798, 6 690 799, 6 690 800 et 6 698 829;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section 2.2 du *Règlement de lotissement U-23* en vigueur portant sur la cession de terrain ou paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espace naturels;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement doit, avant son approbation, faire l'objet d'une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle au moment du dépôt de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle (147 200 \$) multipliée par le facteur du rôle (1.00) est de 147 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 5 % de cette valeur représente un montant de 7 360 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par
Et résolu**

QUE la Municipalité de Lac-Simon accepte, dans le cadre de la demande de permis de lotissement #2025-1005, la contribution en argent représentant un montant de 7 360 \$;

QUE conformément à l'article 4.2.2, al. 1, par. 4° du *Règlement sur les permis et certificats U-21*, le montant doit être versé à la Municipalité avant l'approbation du permis de construction et sous réserve du plein respect des dispositions réglementaires;

QUE le montant versé en application de la présente résolution soit affecté à un fonds spécial, conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

8.5

**270-09-2025
Autorisation – Mandat à la firme DHC Avocats – Dossiers campings dérogatoires et domaine de villégiature**

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en lien avec trois dossiers de campings dérogatoires et domaine de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent obtenir des ordonnances de démolition pour ces trois dossiers;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil mandate la firme DHC Avocats en lien avec les trois dossiers de campings dérogatoires et domaine de villégiature afin d'obtenir des ordonnances de démolition;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-412.

POUR = 4 CONTRE = 1

ADOPTÉE à la majorité

8.6

271-09-2025
Autorisation - Mandat à la firme Beaudry, Bertrand, Avocats (matricules 1281_36_0548.00_0000 et 1281_37_0846.00_0000)

CONSIDÉRANT l'opinion juridique du 19 août 2025 et les recommandations de notre conseiller juridique dans le cadre du dossier portant le numéro 015244-40845-138 pour les propriétaires des matricules 1281_36_0548.00_0000 et 1281_37_0846.00_0000;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil mandate la firme Beaudry, Bertrand avocats à déposer les procédures judiciaires appropriées pour faire respecter ces droits;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.7

272-09-2025
Demande d'appui à la MRC de Papineau pour appuyer la MRC des Laurentides concernant les pouvoirs habilitants en regard de l'occupation sans droits du domaine hydrique

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du domaine hydrique, notamment au niveau de son occupation, relève de l'aménagement du territoire, mais que la juridiction sur celui-ci demeure une chasse gardée de l'État;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités règlementent, par le truchement du règlement de zonage, certaines occupations du domaine hydrique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une réglementation municipale ne donne pas pour autant le pouvoir aux municipalités d'intervenir pour retirer une occupation non conforme à son règlement ou aux règlements gouvernementaux;

CONSIDÉRANT la présence, dans certains territoires, de quais, plates-formes flottantes et autres ouvrages mineurs sur le domaine hydrique installés en front d'une propriété gérée par la MRC, et ce, sans autorisation de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC ne disposent pas de pouvoirs habilitants leur permettant de règlementer elles-mêmes ces occupations, ni d'agir pour les faire cesser;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'article 83.2 de la Loi sur le régime des eaux prévoit qu'une municipalité doit entamer une procédure judiciaire et déposer une requête auprès de la Cour supérieure pour faire retirer un quai ou tout autre ouvrage construit ou exploité sans droit;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'occupation du domaine hydrique de l'État ne prévoit aucun mécanisme pour le retrait des structures érigées sans autorisation, ni de sanctions pénales pour les contrevenants;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP doit également, pour obtenir le retrait d'une structure érigée sans droit, adresser une requête à la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance d'éviction;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement peut confier à une municipalité ou à une MRC le pouvoir d'agir sur une situation qui n'est pas conforme à la réglementation gouvernementale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP travaille actuellement sur la rédaction d'un omnibus législatif en environnement;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- D'inclure dans son prochain omnibus législatif des modifications à la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) et au Règlement sur le domaine hydrique de l'État (chapitre R-13, r. 1) qui en découle, afin d'octroyer aux municipalités le pouvoir d'agir pour faire retirer des installations non autorisées sur le domaine hydrique, sans obligation, et d'en réclamer les frais encourus le cas échéant;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales;

ET QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon demande à la MRC de Papineau d'appuyer la MRC des Laurentides par cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

273-09-2025

Autorisation – Soumission Du Vert au Rouge - Achat de décorations pour le sentier illuminé

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l'ajout de décorations dans le sentier illuminé de patins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'égayer ce sentier avec l'ajout des décorations proposées;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil accepte la soumission de « Du Vert au Rouge » et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque au montant de 3 345 \$, plus les taxes applicables pour l'achat desdites décorations;



No de résolution
ou annotation

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

274-09-2025

Adoption de la politique familiale municipale et Municipalité Amie des Aînés (MADA)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 285-09-2024 concernant l'offre de services de madame Sonia Pétrin Poulin pour la mise à jour de la politique Municipalité Amis des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour est terminée et qu'il y a lieu d'adopter la politique familiale municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil adopte la politique familiale municipale tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1

275-09-2025

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 21 h 14.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière